

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MYCARSPOT 2019

MyCarSpot est un éditeur de logiciel web de gestion virtuelle de places de parkings des entreprises en mode Software as a Service (SaaS), c'est-à-dire sous forme de location d'une application en ligne. MyCarSpot est donc désigné comme « le Prestataire ». A ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs désignés ci-après au Contrat. Le Client tel qu'identifié par l'utilisation du logiciel s'est déclaré intéressé à utiliser le logiciel édité par le Prestataire et a accepté le devis proposé en ligne. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des services applicatifs à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

1 / DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après. Solutions désigne les fonctions opérationnelles et mises à disposition du Client dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat ; Données désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ; Identifiants désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service ; Logiciel désigne tout logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées. Service applicatif désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par le Client ; Utilisateur désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

2 / OBJET

Le présent Contrat a pour objet la mise à disposition non exclusive par le Prestataire au bénéfice du Client pour ses besoins propres et personnels, du Logiciel en mode SaaS.

3 / DUREE

Le présent Contrat prend effet à la date de signature du Contrat par le Client pour une durée d'un an. Le Contrat sera ensuite renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois au moins avant le terme par email à info@mycarspot.fr ou courrier RAR adressé au Client.

3 / Mise en œuvre

3.1 / La mise en œuvre du présent Contrat, d'un point de vue technique, est exposée à la rubrique du même nom figurant sur le Site. Le Client déclare avoir pris connaissance de toutes informations figurant à cette rubrique dès avant signature du présent Contrat et déclare les accepter en l'état et sans réserve.

3.2 / Il revient au seul Client, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de se doter des moyens techniques, notamment accès Internet (matériel, logiciels, réseaux etc...), et de la compétence nécessaires pour accéder au Logiciel et effectuer toutes opérations permises, sans recours contre le Prestataire en cas de dommages résultant d'une mauvaise compréhension ou manipulation, y compris par exemple dans la passation ou l'annulation de commande ou encore dans l'effacement de données ou informations ou l'inscription de données ou informations incomplètes ou erronées.

3.3 / Le Client reconnaît avoir pris connaissance du Logiciel préalablement à la conclusion du présent Contrat et avoir ainsi disposé de toute l'information qui lui était nécessaire, notamment pour déterminer seul l'adéquation du Logiciel, logiciel standard, à ses besoins, excluant tout devoir de conseil ou d'alerte du Prestataire.

3.4 / Dès conclusion du présent Contrat et dans ses meilleurs délais, le Logiciel est immédiatement mis à disposition en ligne. Les parties conviennent que dès cette mise à disposition, le Client dispose d'un délai de cinq jours ouvrables pour exprimer toutes réserves quant à la qualité ou la conformité du Logiciel mis à disposition dans le cadre du Contrat. En cas de réserves exprimées par le Client, celles-ci, pour être recevables, doivent être écrites et notifiées par courriel au Prestataire dans le délai précité. Le défaut d'une notification conforme dans les délais précités, atteste de la conformité du Logiciel au Contrat et de leur bonne qualité.

3.5 / Le Client peut solliciter le Prestataire pour des prestations additionnelles, notamment la personnalisation du Logiciel ou autres. De telles prestations sont pleinement soumises au présent Contrat. Au titre de ces prestations, le Client s'engage à fournir au Prestataire tout document décrivant de manière précise la prestation attendue. Aucune prestation additionnelle n'est due par le Prestataire si elle n'a pas préalablement et expressément acceptée par le Prestataire. Les conditions financières de ces prestations seront énoncées dans un nouveau devis établi par le Prestataire.

4 / Modalités d'usage du logiciel

4.1 / Le Prestataire communique au représentant légal du Client ou à toute personne désignée par lui, un identifiant et un mot de passe, pour accéder à un espace personnel du Client et utiliser le Logiciel. Le Client s'engage à modifier sans délai l'Identifiant personnel fourni par le Prestataire, selon la procédure proposée exposée sur le Site, pour faire choix de son propre Identifiant personnel qui devra être alphanumérique et comporter au minimum 8 caractères. Le Client est le seul gardien et responsable de l'Identifiant personnel et il s'engage à ne le communiquer à aucun tiers sous quelque prétexte que ce soit, et à le conserver strictement confidentiel. Le Client s'engage à informer le Prestataire sans délai par email, dès qu'il en aura connaissance, de tout risque d'abus ou d'utilisation non autorisée de son Identifiant personnel.

4.2 / Le Client déclare en ligne des utilisateurs qui, sous sa seule responsabilité, sont seuls habilités à accéder au Service applicatif et à utiliser le Logiciel, ci-après les Utilisateurs. Le nombre de place de parking figure au Devis et peut évoluer à la hausse ou à la baisse contre une augmentation ou une diminution du prix convenu.

4.3 / Le Client utilisera le Logiciel pour gérer le ou les parkings de son entreprise ou ceux mis à sa disposition pour sa propre utilisation et en aucun cas les parkings d'autres sociétés.

4.4 / Le Client et ses Utilisateurs ont la faculté de modifier, adapter le paramétrage du Logiciel, cette fonctionnalité étant standard et un des attraits majeurs du SaaS. Le Client est seul responsable des modifications ainsi opérées et il lui appartient de s'assurer que les Utilisateurs qui procéderaient à ces modifications sont habilités à cette fin et suffisamment formés, le Prestataire recommandant le suivi préalable d'une formation telle que stipulée ci-après.

4.5 / Les données hébergées par le Prestataire de même que l'utilisation du Logiciel par le Client pour ses besoins propres ou internes, sont de la seule responsabilité du Client. En particulier et notamment, le Prestataire ne peut être tenu aucunement responsable en cas d'utilisation du Logiciel avec des données du Client erronées produisant des résultats erronés. En outre, le Client s'engage à ce que les données hébergées respectent l'ordre public et le droit des tiers. A défaut, et s'il a

connaissance d'une infraction à la présente disposition, par application de la Loi n°2004-575 dite pour la confiance dans l'économie numérique ou Lcen, et en sa qualité d'hébergeur des données du Client, le Prestataire est en droit de procéder au retrait de toutes données incriminées, éventuellement de suspendre l'accès du Client au Logiciel sans autres formalités ni préavis, nonobstant la faculté qui lui est offerte de résilier pour faute le présent Contrat sans préjudice de la possibilité de solliciter la réparation du préjudice subi.

4.6 / L'usage de l'Identifiant personnel par le Client, vaut preuve de l'utilisation du Logiciel par le Client, la présente disposition valant convention de preuve.

4.7 / Le Prestataire garantit que les données hébergées du Client sont physiquement localisées dans l'union Européenne.

4.8 / Le Prestataire procède à des sauvegardes périodiques des données hébergées par le Client.

4.9 / Le Client bénéficie, le temps du Contrat, d'un support à l'utilisation du Logiciel aux jours et aux heures ouvrées du Prestataire, du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, exclusivement par téléphone et voie électronique via info@mycarspot.fr, consistant en une assistance à l'utilisation du Logiciel par le Client. Au titre de ce support, le Client s'engage à une description précise de la question, du problème soumis.

5 / Facturation et paiement

5.1 / Le Devis prévoit les modalités financières de la relation entre parties pouvant comporter notamment, des frais de mise en œuvre, un abonnement, des redevances ou honoraires.

Le tarif indiqué dans le devis est ferme pendant une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des présentes. Il pourra ensuite être indexé annuellement, à chaque date anniversaire du Contrat, en fonction de la variation de l'indice SYNTEC. L'indexation sera calculée en fonction de la variation entre l'indice de référence et l'indice de comparaison à la date d'indexation.

Pour la première indexation, l'indice de référence est l'indice publié à la première date anniversaire du Contrat.

Pour les indexations suivantes, l'indice de référence est l'indice publié lors de la dernière révision.

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la première date anniversaire du Contrat ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

5.2 / Le paiement au titre du présent Contrat se fait soit par virement avec paiement à 30 jours soit par paiement comptant et en ligne.

Les frais de mise en œuvre et de paramétrage sont exigibles à la signature du Contrat.

En cas d'impayé à l'échéance si les conditions concédées permettent un paiement à échéance, Le Prestataire est en droit

(i) de suspendre de plein droit l'accès du Client au Logiciel et à tous services fournis par le Prestataire au Client dans le cadre du présent Contrat,

(ii) de facturer un intérêt de retard portant sur toutes les sommes dues jusqu'à leur complet paiement, le taux s'élevant à deux fois le taux légal en vigueur à l'échéance, le Prestataire pouvant également dans les mêmes conditions, prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues, qui de ce fait, deviennent exigibles à première demande du Prestataire,

(iii) de facturer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement,

(iv) le tout sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts et de l'éventuelle résiliation ci-après stipulée.

6 / SLA, garanties – et responsabilité

6.1 / Le Prestataire s'engage à assurer un accès au Logiciel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec une disponibilité de 99,5%, sous réserve des interventions de maintenance préventive, que le Prestataire s'engage à réaliser à des heures creuses, c'est-à-dire où l'utilisation du Logiciel est minimale, et sauf cas de force majeure. En cas d'interruption de l'usage du Logiciel par la seule faute du Prestataire, le Prestataire s'engage à indemniser le Client si celui-ci, d'une part, en fait la demande écrite dans un délai de trois jours ouvrés après l'incident, d'autre part, s'il prouve avoir subi un préjudice réel, direct et personnel. Dans cette hypothèse, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures, le Prestataire indemnise le Client par l'octroi d'une pénalité libératoire sous forme d'un crédit à déduire des prochaines factures représentant 1/10ème du montant mensuel dû par le Client au Prestataire; si l'indisponibilité dépasse 4 heures, le crédit s'élèverait au quart du montant mensuel dû par le Client au Prestataire; et si l'indisponibilité est supérieure à 48 heures, le montant de la pénalité libératoire sous forme de crédit se monterait à la moitié du montant mensuel entier dû par le Client au Prestataire.

En cas de non reconduction du contrat, l'indemnisation se fera par virement de notre part.

6.2 / Le Prestataire sera dégagé de tout ou partie de sa responsabilité découlant de l'article 6.1 et le Client l'accepte expressément, en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client lui-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des services convenus, soit à un cas de force majeure c'est-à-dire un fait reconnu comme tel par la Loi ou les Tribunaux. Dans tous les cas, le Prestataire ne garantit aucun dommage indirect, ni aucun préjudice découlant d'une éventuelle perte de chiffre d'affaires ou d'activité, la responsabilité du Prestataire étant en tout état de cause limitée à trois mois du prix de l'abonnement payé par le Client dans le cadre du présent Contrat. Cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas en cas d'action en contrefaçon portant sur le logiciel objet des présentes dirigée contre le Client.

6.3 / Le Client déclare être un professionnel, et s'engage à utiliser le Logiciel et son espace client conformément aux instructions du Prestataire. Le Client s'engage à réserver l'espace personnel du Client à une utilisation en rapport avec le Logiciel à l'exclusion de toute autre utilisation.

7 / Propriété intellectuelle et industrielle

7.1 / Le présent Contrat ne transfère aucun droit de propriété ou privatif d'aucune sorte au Client au titre du Logiciel, de l'Espace Client, sauf le droit d'usage en tant qu'utilisateur final pour ses besoins propres et personnels, durant le temps du présent Contrat du Logiciel, et de l'espace client dans le strict cadre du présent Contrat.

7.2 / Le Client déclare être titulaire des droits portant sur les données hébergées par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat et il garantit et indemnise à première demande du Prestataire de tous dommages, coûts, dépenses y compris le coût (frais et honoraires) de sa défense, le Prestataire ayant le choix de son défenseur, amendes ou indemnités de toute nature que le Prestataire subirait

du fait d'une réclamation de tiers, y compris toute autorité administrative compétente, à raison d'un manquement du Client à l'égard des obligations qui lui incombent au titre des dispositions du présent article.

7.3 / Le Prestataire pourra avec l'accord préalable et exprès du Client le faire figurer comme l'une de ses références commerciales et à faire usage de la dénomination et logo du Client à ce titre sur le Site, ainsi que dans tous ses supports et documents de communication et de marketing (réseaux sociaux, blog, communiqué de presse, retours d'expérience, ...).

7.4 / En cas de commande par le Client d'une prestation de personnalisation du Logiciel, il concède par les présentes au Prestataire, au titre de ces travaux, le droit de reproduire tous logos, marques, signes distinctifs de toute sorte uniquement pour les besoins d'exécution des prestations commandées par le Client dont il déclare être titulaire d'un droit privatif au sens du Code de la propriété intellectuelle, et pour lesquels il apporte au Prestataire la même garantie que celle stipulée à l'article 7.2. ci-avant.

8 / Loi Informatique et Liberté

8.1/ Le Client est considéré comme seul responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés modifiée du 6 Janvier 1978 et du RGPD au titre des données hébergées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel et du présent Contrat, ce qui le contraint au respect s'agissant de ces données, de la Loi et du Règlement européen précités.

Par ailleurs, le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de données qui le concernent, en adressant toute réclamation par email à info@mycarspot.fr en se référant explicitement aux dispositions du présent article pour permettre au Prestataire d'assurer un traitement ponctuel.

8.2/ Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire agit en tant que sous-traitant pour le compte du Client et selon les instructions de celui-ci.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à réaliser les traitements portant sur les données à caractère personnel dans le strict respect des dispositions de la législation en vigueur. Il se porte fort du parfait respect par son personnel, ses sous-traitants et mandataires de ces obligations légales et réglementaires.

Le Prestataire s'engage notamment :

- à ne pas détourner la finalité de traitement déclarée par le Client ;
- à ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés contenant des données à caractère personnel, à l'exception de celles strictement nécessaires pour les besoins de l'exécution du présent Contrat ;
- à ne pas utiliser, réutiliser ou extraire lesdits documents et supports d'informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent Contrat.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et aux articles 32 et suivants du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, le Prestataire s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité de ces données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Prestataire notifiera immédiatement le Client en cas de violation de données à caractère personnel et prendra en accord avec le Client l'ensemble des mesures requises par la loi dans ce cas.

Il tiendra à la disposition du Client l'ensemble de la documentation liée à la violation de données comme le requiert la loi.

9 / Terme du contrat et réversibilité

9.1 / Chaque partie pourra mettre fin au présent Contrat en cas de manquement de l'autre partie à une disposition essentielle du présent Contrat, et un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant le ou les griefs de manière détaillée et visant la disposition du Contrat concernée. En cas de résiliation pour faute du Client par le Prestataire, cette résiliation entraîne automatiquement et de plein droit la déchéance du terme pour toutes autres sommes dues par le Client au Prestataire, qui deviennent payables immédiatement, même avant la date d'échéance convenue.

9.2 / Aux termes du Contrat, le Client peut demander de manière écrite et expresse au Prestataire d'opérer une réversibilité consistant en la remise par le Prestataire des données hébergées du Client dans un espace de type Ftp où le Client pourra télécharger les données hébergées. Le Client peut demander cette réversibilité durant le temps du Contrat et au plus tard huit jours après son terme, quelle qu'en soit la cause, et l'accès aux données étant réservées au Client pendant une durée de cinq jours ouvrés, toutes données hébergées du Client étant détruites au-delà de ces délais.

10 / Divers

10.1 / Le savoir-faire du Prestataire, y compris le fonctionnement du Logiciel, de l'espace client, est strictement confidentiel et réservé au seul usage du Client à l'exclusion de tout tiers. Les données hébergées par le Client dans le Logiciel sont et restent la propriété pleine et entière du Client et le Prestataire s'engage à les conserver strictement confidentielles.

10.2 / Le débiteur d'une obligation née du présent Contrat en sera excusé s'il justifie d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles, les grèves totales ou partielles ou lock-out, épidémies, pénurie ou blocage des moyens de transport ordinaires, pénurie de matières premières ou composants, incendie, tempête, tremblement de terre, inondation, dégâts des eaux ou autres dégâts subis affectant l'exécution du Contrat, restrictions gouvernementales ou légales, et plus généralement, toute situation indépendante de la volonté de la partie affectée l'empêchant d'exécuter l'obligation considérée aux conditions prévues. Si la force majeure a un caractère momentané, l'exécution sera suspendue

pendant le délai pendant lequel l'exécution de l'obligation en question est ainsi empêchée, ce retard étant ainsi excusé. Si la situation de force majeure ou le retard excusé perdure au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours, chaque partie pourra y mettre fin si elle le juge approprié, sans indemnité ni compensation à l'autre partie. Sera en toute hypothèse excusé, et le client l'accepte sans recours contre le Prestataire, tout retard provenant en tout ou partie (a)- de l'interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications.

10.3 / Le Client ne peut aucunement céder le présent Contrat, ni partiellement, ni en totalité, ni mettre à disposition de quiconque, même à titre temporaire, quelle que soit l'opération juridique, le Logiciel, le Site, l'Espace Client.

10.4 / Tout document fourni par le Client au Prestataire tel que notamment, expression de besoins, étude, cahier des charges, est, même si le Prestataire y a répondu, dénué de tout caractère contractuel et n'entre pas dans le champ du présent Contrat, lequel a pour objet la mise à disposition dans les conditions rappelées ci-avant, d'un Logiciel standard que le Client doit évaluer pour s'assurer qu'il est adapté à ses besoins.

10.5 / Le Prestataire peut sous-traiter à sa convenance, tout ou partie du présent Contrat, dès l'instant où, d'une part, il reste responsable de la bonne exécution du Contrat vis-à-vis du Client, d'autre part, que le sous-traitant désigné est informé et accepte les obligations mises à la charge du Prestataire au titre du présent Contrat.

11 / Règlement des différends

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige sur son interprétation et / ou exécution, et sauf le cas d'impayé qui autorise la saisine directe du Tribunal compétent, les parties conviennent de tenter de trouver le règlement amiable du litige dans un délai d'un mois, la partie la plus diligente invitant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception détaillant le ou les griefs et les dispositions contractuelles qu'elle considère violées, à une réunion devant se tenir à l'adresse du siège social du Prestataire, dans un délai minimal de cinq jours ouvrés. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent de Nîmes, nonobstant appels en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris pour les mesures d'urgence ou conservatoires.